

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021-159

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et
vie politique

Sous matière :
Désignation de
représentants

Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
**COMMISSION
CONSULTATIVE
DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
- NOUVELLE
DESIGNATION**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER Prèscillia, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme SURRE Régine donne procuration à M. DEMANGEOT François,
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à Mme GRANIER Prèscillia,

Absents :

M. CABANIE Didier,
Mme KUFEL Zohra,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 30.06.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 30.06.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 13 JUIL. 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Jacques BONNAFOUS, survenu le 27 novembre 2020 et de celui de Monsieur Jean-Louis PINEL, survenu le 24 mai 2021, tous deux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et donc, la nécessité de procéder à leur remplacement.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la délibération n°2020-88 en date du 15 juin 2020 et l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'avoir une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés par application de principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales ou d'usagers nommés par le Conseil Municipal.

Cette commission pourra associer à ses travaux avec voix consultative, toute personne qualifiée et dont l'audition sera utile en adéquation avec l'ordre du jour et qu'elle sera appelée à examiner les documents suivants :

- Les rapports établis par les délégataires de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public délégué. Les bilans d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

La compétence de la commission consultative se décline en trois pouvoirs :

- ✓ Un pouvoir de proposition permettant d'inscrire à l'ordre du jour, sur demande de la majorité des membres, l'élaboration de toute proposition visant à l'amélioration des services publics locaux,
- ✓ Un pouvoir de contrôle sur le rapport présenté par les délégataires,
- ✓ Un pouvoir d'émettre des avis sur les projets de délégation de service public ainsi que sur les projets de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Dans notre collectivité, les services publics délégués suivants sont concernés par les travaux de cette commission : la distribution d'énergie électrique et de gaz, la gestion de la fourrière automobile, la restauration scolaire et l'aire d'accueil de camping-cars.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Il est donc demandé à l'assemblée, de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Louis PINEL, en tant que représentant du conseil municipal et de Monsieur Jacques BONNAFOUS, en tant de représentant des usagers. La composition proposée pour cette commission serait la suivante :

Quatre représentants du conseil municipal :

- Jacqueline RATABOUIL,
- Giovanni ZAMAÏ,
- Jean-François VERONIN-MASSET,
- Gérard MONDRAGON

Quatre représentants des usagers des services publics concernés :

- Nadine VICARIO,
- Edgard LLOPIS,
- Jean TIRAND,
- Maguy BARBON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE comme suite, les membres de la commission consultative des services publics locaux :

Quatre représentants du conseil municipal :

- Jacqueline RATABOUIL,
- Giovanni ZAMAÏ,
- Jean-François VERONIN-MASSET,
- Gérard MONDRAGON

Quatre représentants des usagers des services publics concernés :

- Nadine VICARIO,
- Edgard LLOPIS,
- Jean TIRAND,
- Maguy BARBON.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 06 juillet 2021.



Le Maire,


Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
13 JUIL. 2021
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
12 JUIL. 2021
Par publication le :
13 JUIL. 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le **13 JUIL. 2021**



ID : 011-211100763-20210706-DB2021159-DE